

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES**

DIRECTION VOIRIE – RESEAUX
DOMAINE PUBLIC

JV/MF/CD/CB/CR

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

N° 11 P / 2024

CIRCULATION

boulevard Jacques Crouet
(voie communale n°6)

Interdiction de circuler
Véhicules de plus de 7.5 t

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article R 141-3

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié)

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services,

CONSIDERANT

Que dans le cadre de ces pouvoirs de police en matière de restriction de la circulation, le Maire peut prendre des mesures relatives au bon ordre et à la sécurité publique et restreindre à la circulation de certains véhicules sur des voies communales,

Que les fragilités structurelles observées sur l'ouvrage (tunnel - passage public piéton) situé sous le boulevard Jacques Crouet, imposent à la collectivité de prendre des mesures visant à interdire la circulation des véhicules d'un poids total roulant supérieur à 7.5 tonnes et ce dans le but de garantir et préserver la sécurité publique.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER :

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 7.5 tonnes est interdit sur la voie communale n°6, boulevard Jacques Crouet.

ARTICLE II :

Il y a lieu de limiter à 7.5 tonnes le PTAC des véhicules autorisés à circuler sur le boulevard Jacques Crouet.

Cette limitation de tonnage ne s'impose pas :

- aux véhicules de transports affectés à la desserte scolaire et urbaine, sans pour autant dépasser un tonnage de 21 tonnes.

- aux véhicules des services publics et de ramassage de la collecte des ordures ménagères dans les mêmes conditions.

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01
www.grasse.fr

ARTICLE III :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240229-27-2024-AR
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Direction proximité – Cadre de Vie.

Article IV :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE V :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse, Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

29 FEV. 2024

Le Maire,



L.

Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse